

**SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 7 MARS 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand, tenue le 7 mars 2023, à dix-neuf heures. Cette séance a été tenue à la salle du conseil, située au 52, rue de la Fabrique, à Saint-Léon-le-Grand.

Sont présents: Madame Marilyne Gélinas, mairesse  
Monsieur Christian Charette, conseiller Siège numéro 1  
Madame Marie-Hélène Béland, conseillère Siège numéro 2  
Monsieur Michel Lefrançois, conseiller Siège numéro 3  
Monsieur Charles Charette, conseiller Siège numéro 4  
Madame Louise Ferron, conseillère Siège numéro 5  
Siège numéro 6 VACANT

Les membres présents forment le quorum.

**A. ADMINISTRATION**

**A.1 Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 19h00 par Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand. Mitchyll-Jonathan Raymond, greffier-trésorier par intérim, fait fonction de secrétaire. Madame Marilyne Gélinas, mairesse a demandé aux membres du conseil avant le début de la réunion d'enregistrer la réunion et tous ont acceptés. Une mention a été faite aux citoyens lors de l'ouverture de la réunion.

**A.2 Adoption de l'ordre du jour**

60-2023

IL EST PROPOSÉ par Louise Ferron, appuyé par Christian Charette et il est résolu que ce conseil accepte l'ordre du jour.

**A. ADMINISTRATION**

- 1.- Ouverture de la séance
- 2.- Adoption de l'ordre du jour
- 3.- Approbation des procès-verbaux
- 4.- Suivi du procès-verbal
- 5.- Correspondance
- 6.- Mandat - dossier à la cour du Québec 400-32-701933-215

**B. RESSOURCES FINANCIÈRES**

- 1.- Comptes soumis
- 2.- Adoption d'un règlement d'emprunt décrétant un emprunt de 616 098 \$ pour le resurfaçage du tronçon 32 – de la route Barthélemy à 2 km au sud
- 3.- Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) – Dépôt d'un projet pour un plan d'aménagement du parc au terrain des loisirs
- 4.- Procès-verbal de correction de la résolution no. 30-2023 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 7 février 2023

**C. RESSOURCES HUMAINES**

- 1.- Protection personnelle des élus pour 2023 par la commission des normes, de l'équité de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)
- 2.- Démission de Daniel Robidoux, conseiller municipal

## D. RESSOURCES MATÉRIELLES

## E. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 1.- Schéma de couverture de risques : Dépôt du rapport d'activités 2022 / an
- 2.- Formation pompier : officier non urbain

## F. RÉSEAU ROUTIER TRANSPORT

## G. GESTION DU TERRITOIRE

## H. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

- 1.- Distribution des arbres – Association Forestière de la Vallée du Saint-Maurice

## I. DIVERS

## J. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

## K. PÉRIODE DE QUESTIONS

## L. CLÔTURE DE LA SÉANCE

### A.3 Approbation des procès-verbaux

61-2023

Les membres du Conseil Municipal ont reçu, au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, copie des procès-verbaux à adopter, ils en ont pris connaissance donc dispensent la greffier-trésorier d'en faire la lecture.

1. Il est proposé par Michel Robidoux, appuyé par Marie-Hélène Béland et il est résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2023.
2. Il est proposé par Christian Charette, appuyé par Charles Charette et il est résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 février 2023.
3. Il est proposé par Michel Robidoux, appuyé par Marie-Hélène Béland et il est résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire PVS #1 du 21 février 2023.
4. Il est proposé par Christian Charette, appuyé par Marie-Hélène Béland et il est résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire PVS #2 du 21 février 2023.

Madame la mairesse demande le vote

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

### A.4 Suivi du procès-verbal

<u>Date PV</u>	<u>Résolution</u>	<u>Titres</u>	<u>Information</u>
PV 06/12	288	Dépôts des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil	Déposé
PVS-1 20/12	309	Devis et plans d'ingénieurs – Zone de glissement de terrain - Demande de soumissions par invitation	Résolution envoyée

PV 17/01	05	Location de la terre (terrain en arrière du Centre des loisirs)	Bail signer
PV 07/02	15	Office Municipal d'Habitation OMH St-Léon – Approbation du budget 2023	Chèque envoyé
PV 07/02	16	Demande de subvention – Activités de loisir culturel pour les aînés	Résolution envoyée
PV 07/02	17	Demande de subvention - Carrefour jeunesse-emploi - Desjardins jeunes au travail 2023	Demande envoyée
PV 07/02	18	Demande d'aide financière à la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie – Camp de jour 2023	Résolution envoyée
PV 07/02	23	Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) – Dépôt d'un projet pour un plan d'aménagement du parc au terrain des loisirs	Résolution envoyée
PV 07/02	24	MRC de Maskinongé – Versement de la quote-part 2023	Chèque envoyé
PV 07/02	28	Dépôt du plan d'intervention sur la taxe d'accise – TECQ 2019-2023	Programmation déposée le 03 mars 2023
PVS 13/03	36	Mandat à la firme Geocivil pour l'étude géotechnique pour l'installation d'une conduite d'aqueduc sur le Grand Rang – Contrat gré à gré	Résolution envoyée
PVS 13/03	37	Offre d'emploi directeur général et greffière-trésorière	Document envoyé
PVS 13/03	38	Offre d'emploi adjoint administratif	Document envoyé
PVS#1 21/02	44	Adoption des budget modifié 2023	Mun. En bref. Mars 2023
PVS#1 21/02	45	Adoption du plan triennale d'immobilisation modifié 2023	Mun. En bref. Mars 2023
PVS#2 21/02	48	Règlement 265-2023 - Fixation des taux d'imposition des taxes 2023	site internet municipalité
PVS 28/02	54	Signature à la caisse pour les effets bancaires	Demande envoyée
PVS 28/02	56	Accès D affaires – autorisation d'accès	À suivre
PVS 28/02	58	Modification de l'horaire d'ouverture du bureau administratif et du comptoir postal	Affichage fait

## **A.5 Correspondance**

### **Séance du 07 mars 2023**

#### **1.- Ministre des transports et de la Mobilité durable**

- 1.1 Résolutions 132-2019, 129-202 et 60-2021 : réponse à nos demandes (17/02)

#### **2.- MRC de Maskinongé**

- 2.1 MRC en bref – Février 2023 (17/02)  
2.2 Sollicitation Festival de la Galette (28/02)

#### **3.- Environnement Mauricie**

- 3.1 Programme de soutien des municipalités pour le climat (17/02)

#### **4.- Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé**

4.1 Activités de la CCIMM (17/02)

## 5- Le nouvelliste

5.1 Dossier spécial : MRC de Maskinongé – Sollicitation 2023 (28/02)

## 6- Carrefour Jeunesse-Emploi

6.1 Desjardins – Jeunes au travail 2023 - REFUSÉ (28/02)

### A.6 Mandat - dossier à la Cour du Québec 400-32-701933-215

62-2023

IL EST PROPOSÉ par Charles Charette, appuyé par Louise Ferron et il est résolu que le Conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand nomme M. David Deschesnes et Mathieu Lafond comme représentants pour et au nom de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand dans le dossier mentionné No. 400-32-701933-215.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents

## B. RESSOURCES FINANCIÈRES

### B.1 Comptes soumis

63-2023

IL EST PROPOSÉ par Marie-Hélène Béland, appuyé par Christian Charrette et il est résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand approuve les comptes soumis des chèques numéro 11925 au numéro 11954 inclusivement, au montant de cent quatre-vingt-treize mille neuf cent trente-sept dollars et cinquante-neuf sous (193 937.59 \$) et les salaires, les remises ainsi que le régime de retraite des employés pour le mois de février au montant de vingt et un mille huit cent cinquante-cinq dollars et soixante-sept sous (21 855.67 \$) et en autorise le paiement.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

### B.2 Adoption d'un règlement d'emprunt décrétant un emprunt de 616 098 \$ pour le resurfaçage du tronçon 32 – de la route Barthélemy à 2 km au sud

66-2023

IL EST PROPOSÉ par Michel Lefrançois, appuyé par Marie-Hélène Béland et il est résolu que ce Conseil adopte le projet de règlement 266-2023, intitulé : « Règlement d'emprunt décrétant un emprunt de 616 098 \$ pour le resurfaçage du tronçon 32 – de la route Barthélemy à 2 km au sud ».

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Annexe à la résolution numéro 66-2023

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-LE-GRAND  
M.R.C. DE MASKINONGÉ

### RÈGLEMENT 266-2023

TITRE: Règlement 266-2023 décrétant un emprunt de 616 098 \$ pour le resurfaçage du tronçon 32 – de la route Barthélemy à 2 km au sud

ATTENDU que le conseil municipal désire faire des travaux majeurs sur le rang Barthélemy en effectuant le resurfaçage du **tronçon 32 – de la route Barthélemy à 2 km au sud**; ;

ATTENDU que le conseil municipal a fait une demande de subvention le 24 août 2022 au Ministère des Transports dans le volet redressement et que la municipalité est admissible à un taux de remboursement de 75%;

ATTENDU que l'estimé des travaux prévus totalise une dépense 616 098 \$ incluant les taxes;

ATTENDU que la municipalité doit investir elle aussi un montant de 154 024.50\$ représentant sa part de 25%;

ATTENDU que le Ministère des Transports a changé les modalités de remboursement des subventions et considérant un montant de plus de 100 000\$, la subvention de 75% est remboursable sur une période de 10 ans;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU que les travaux prévus par le présent règlement sont en matière de voirie, par conséquent il n'est pas soumis à la consultation des personnes habiles à voter (article 1061 alinéa 4 du code municipal);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par Marie-Hélène Béland, conseiller au siège lors de la session ordinaire du 7 février 2023;

#### ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux majeurs sur le rang Barthélemy en effectuant le resurfaçage du tronçon 32 – de la route Barthélemy à 2 km au sud selon les plans et devis préparés par monsieur Francis Bergeron, ingénieur civil à la MRC de Maskinongé, ainsi que l'estimé détaillé en date du 24 août 2022, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexes « A ».

#### ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 616 098 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les frais et les taxes.

#### ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, soit une somme de 616 098 \$, incluant une subvention du Ministère des transports remboursable sur une période de dix (10) ans, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 616 098 \$ sur une période de dix (10) ans.

#### ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand,  
Ce 7<sup>ème</sup> jour du mois de mars deux mille vingt-trois

Greffier-trésorier par intérim

Marilyne Gélinas, mairesse

## ANNEXE A

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-LE-GRAND					
RESURFAÇAGE RANG BARTHÉLÉMY TRONÇONS #32					
BORDEREAU D'ESTIMATION DÉTAILLÉ					
N° de projet : 2021-115					
Art.	Description	Quantité approx.	Unité	Prix unitaire	Montant calculé
<b>1.0 Resurfaçage rang Barthélémy</b>					
1.1	Planage du revêtement existant au début et à la fin des travaux pour raccordement avec l'existant, selon DN II-2-009	140	m <sup>2</sup>	18.00 \$	2,520.00 \$
1.2	Enlèvement du pavage existant (entrées privées)	150	m <sup>2</sup>	17.00 \$	2,550.00 \$
1.3	Enrobé bitumineux EC-10, 25 mm d'épais. pour couche de correction	870	tonnes	168.00 \$	146,160.00 \$
1.4	Enrobé bitumineux ESG-10, 50 mm d'épais. incluant les entrées privées	2000	tonnes	162.00 \$	324,000.00 \$
1.5	Matériau granulaire MG 20 pour rechargement des accotements après pavage, incluant les entrées privées	1000	tonnes	36.00 \$	36,000.00 \$
1.6	Marquage de la chaussée moyenne durée, ligne jaune, lignes blanches et ligne d'arrêt	2000	m	7.00 \$	14,000.00 \$
<b>2.0 Organisation de chantier</b>					
2.1	Gestion de la circulation et signalisation des travaux	1	forfait	12,000.00 \$	12,000.00 \$
2.2	Remise en état des lieux	1	forfait	12,000.00 \$	12,000.00 \$
<b>Sous-total - Réalisation des travaux</b>					<b>549,230.00 \$</b>
Relevé topographique, plans et devis :					8,000.00 \$
Contrôle qualitatif des matériaux en chantier :					20,000.00 \$
Surveillance de chantier :					10,000.00 \$
Frais de publication d'avis relatifs aux appels d'offres :					1,000.00 \$
Coûts des communications publiques exigées par le gouvernement :					600.00 \$
<b>Sous-total</b>					<b>586,830.00 \$</b>
TPS (5,0%)					29,341.50 \$
TVQ (9,975%)					58,536.29 \$
<b>Total de l'estimation incluant les frais incidents</b>					<b>674,707.79 \$</b>

*Francis Bergeron*  
Francis Bergeron, ing.

### B.3 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) – Dépôt d'un projet pour un plan d'aménagement du parc au terrain des loisirs

65-2023

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de Maskinongé, en juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS) ;

CONSIDÉRANT que cette politique permet de soutenir la réalisation de projets en lien avec le *Plan de développement stratégique du territoire de la MRC de Maskinongé*, adopté en octobre 2015 ;

CONSIDÉRANT que selon la répartition des montants sur tout le territoire de la MRC, la municipalité de Saint-Léon-le-Grand dispose d'un solde de 49 502.95\$ cumulatif des reports des dernières années ainsi que l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand désire déposer un projet afin de profiter de cette subvention ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Marie-Hélène Béland, appuyé par Louise Ferron et il est résolu :

QUE la municipalité de Saint-Léon-le-Grand **dépose un projet** d'un plan d'aménagement du parc au terrain des loisirs à la MRC de Maskinongé dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS)* ;

AUTORISE la dépense de 100 000\$ avant taxes, soit un montant de 21 977\$ subventionné du PSPS, 50 000\$ du MAMH Aide à des projets locaux de vitalisation du volet 4, un montant de 8 023\$ de l'URLSM et le montant non subventionné de 20% soit un montant de 20 000 \$ sera pris à même le surplus budgétaire ;

QUE le greffier-trésorier par intérim Mitchyll-Jonathan Raymond soit **autorisé à signer** le protocole d'entente avec la MRC de Maskinongé pour et au nom de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand.

QUE des soumissions soient acheminées pour la mise au niveau du terrain pour accueillir le nouveau module de jeux et que le budget établi sera respecté.

Cette résolution remplace la résolution # 23-2023

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

**B. 4 Procès-verbal de correction de la résolution no. 30-2023 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 7 février 2023**

66-2023

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-LE-GRAND

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION NO.  
30-2023 ADOPTÉE LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DU 7 FÉVRIER 2023**

**CONSIDÉRANT** que l'article 202.1 du *Code municipal* autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui y apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

**CONSIDÉRANT** qu'une erreur s'est malencontreusement glissée dans La résolution

no. 30-2023 « Dépôt d'un projet de règlement sur la démolition des immeubles »;

Je, soussigné, **Andrée Ricard**, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand, apporte une correction à la résolution no. 30-2023 adoptée le 7 février 2023;

La correction est la suivante :

➤ La résolution se lit comme suit :

«

- *Dépôt d'un projet de règlement sur la démolition des immeubles;*

➤ Or, on devrait le lire comme suit :

«

- *Adoption d'un projet de règlement sur la démolition des immeubles;*

**Donné à Saint-Léon-le-Grand**, le 28 février 2023.

*Signée*

**Andrée Ricard**

Directrice générale et secrétaire-trésorière

## **C. RESSOURCES HUMAINES**

### **C.1 Protection personnelle des élus pour 2023 par la commission des normes, de l'équité de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)**

67-2023

CONSIDÉRANT que les administrateurs de la municipalité ne sont pas couverts par l'assurance de la municipalité ni par la CNESST lorsqu'ils occupent leur fonction d'administrateurs;

CONSIDÉRANT que la CNESST offre une protection personnelle pour les administrateurs municipaux;

CONSIDÉRANT qu'une protection personnelle s'avère nécessaire lorsque les administrateurs s'occupent de différents dossiers de la municipalité;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Christian Charette, appuyé par Charles Charette et il est résolu qu'une protection personnelle pour l'année 2023 soit demandée pour chacun des administrateurs de la municipalité pour un montant minimum de 29 800 \$ chacun et en autorise le paiement d'un montant approximatif de 300 \$.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

### **C.2 Démission de Daniel Robidoux, conseiller municipal**

68-2023

IL EST PROPOSÉ par Marie-Hélène Béland, appuyé par Louise Ferron et il est résolu que le conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand accepte le dépôt de la lettre

de démission de Monsieur Daniel Robidoux à titre de conseiller municipal au siège numéro 6, en date du 28 février 2023. Cet avis entrera en vigueur le 7 mars 2023. Le poste sera comblé par des élections partielles dans les quatre mois suivants l'avis de vacance.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

## **D. RESSOURCES MATÉRIELLES**

## **E. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **E.1 Schéma de couverture de risques : Dépôt du rapport d'activités 2022 / an 4**

69-2023

CONSIDÉRANT que le Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Maskinongé a été adopté le 8 août 2018 par la résolution numéro 250/08/18;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie Chapitre S- 3.4 stipule que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un Schéma de couverture de risques incendie doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Charles Charette, appuyé par Marie-Hélène Béland et unanimement résolu d'autoriser le dépôt du rapport d'activités incendie pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022, de le transmettre à la MRC de Maskinongé, accompagné de la présente résolution, afin qu'elle l'achemine au Ministère de la Sécurité publique.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

### **E.2 Formation pompier : officier non urbain**

70-2023

IL EST PROPOSÉ par Michel Lefrançois, appuyé par Marie-Hélène Béland et il est résolu que le conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand autorise l'inscription d'un pompier volontaire soit Vincent Bergeron à la formation *officier non urbain*.

- Le coût de l'inscription est de 734.20 \$ plus les taxes applicables ;
- L'école nationale des pompiers du Québec agira à titre de gestionnaire de la formation et enverra une facture à chacune des municipalités participantes, comprenant les frais de monitorat, d'équipements et tous les autres frais reliés à la formation ;
- Les frais inhérents à cette formation seront défrayés à part égale par la municipalité de Saint-Léon-le-Grand ainsi que la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont et le pompier participant sera rémunéré selon l'entente;
- Que la formation est éligible à la subvention de l'aide financière volet 3 de l'école nationale des pompiers du Québec.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

## **F. RÉSEAU ROUTIER TRANSPORT**

**G. GESTION DU TERRITOIRE**

**H. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ**

**H.1 Distribution des arbres – Association Forestière de la Vallée du Saint-Maurice**

71-2023

IL EST PROPOSÉ par Charles Charette, appuyé par Michel Lefrançois et il est résolu comme suit :

- QUE le Conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand autorise la direction générale, à commander des plants via l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice, dans le cadre du Mois de l'Arbre et des Forêts 2023 et d'assurer la gestion du projet en lien avec la distribution des plants;
- QUE la MRC de Maskinongé soit autorisée à aller chercher les plants retenus par la municipalité, à la pépinière de Grandes-Piles;
- QUE Louise Ferron, bénévole soit nommée responsable pour la distribution des plants aux citoyens.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

**I. DIVERS**

**J. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**K. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

72-2023

L'ordre du jour étant épuisé Charles Charette propose, appuyé par Christian Charette et il est résolu de clôturer la séance à 19h39.

Proposition adoptée à l'unanimité.

---

Greffier-trésorier par intérim

Je, Marilyne Gélinas, mairesse de la municipalité signe le présent procès-verbal comme si chacune des résolutions ci-dessus était signée individuellement.

---

Mairesse